

ALASCA VO AQUATIQUE

Piscine Olympique – 145 route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon
Tél : 06 23 46 00 35 - alascavoaquatique@outlook.fr - www.alascavo-aquatique.com

SAUVETAGE SPORTIF - FORMATIONS - NAGE AVEC PALMES ET APNEE - POSTES DE SECOURS



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS EN SAUVETAGE ET SECOURISME

Article 1 : MODALITES GENERALES

La présence à l'ensemble de la formation est obligatoire. Une convocation détaillera les horaires, lieu de stage et matériel nécessaire. L'ensemble des objectifs, programme, méthode et évaluation sont détaillés dans le catalogue et sur notre site internet.

En s'engageant à l'action de formation, le bénéficiaire décline toute responsabilité de l'association en cas de perte, vol ou casse de matériel. Il s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'association.

L'inscription comprend la souscription de la licence fédérale pour l'ensemble des candidats, assurant la pratique des différentes activités à la FFSS. L'ensemble des garanties sont détaillées sur le site internet de la FFSS (www.ffss.fr) > Rubrique « A propos » > Votre licence FFSS

Des images pourront être présentées pour la promotion de l'activité (flyer, réseaux sociaux, site internet...). Chaque candidat dispose d'un droit à l'image lors de son inscription et peut demander la suppression des contenus en contactant l'association par mail.

Article 2 : ANNULATION DE LA FORMATION

➤ À l'initiative du bénéficiaire :

L'annulation doit être notifiée et motivée par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception au siège de l'association (voir en-tête).

Les conditions de remboursement en cas d'annulation ou d'absence sont détaillées ci-dessous :

- Avant le 7^{ème} jour du début du stage, l'intégralité de la somme sera remboursée
- Entre le 7^{ème} jour inclus et 24h avant le début du stage, des frais de dossier resteront dus à hauteur de 30€ par stagiaire
- Moins de 24h avant le début du stage ou en cas d'absence d'un ou plusieurs stagiaire(s), aucun remboursement ne sera possible.

Le candidat peut se voir proposer une date de formation (selon les possibilités) auprès de l'association, durant l'année sportive en cours (01/10 au 31/09). Dans ce cas, le dossier est conservé et aucun frais supplémentaire ne sera demandé.

➤ À l'initiative de l'association :

L'association peut annuler le stage en cas de manque de candidat, de problème technique ou autres cas de force majeure. Les candidats se verront alors notifier l'annulation et pourront prétendre à un remboursement complet du prix du stage ou à un remplacement sur une date de formation dans les 12 prochains mois suivant la date annulée.

Lors du contrôle des dossiers, si les prérequis ne sont pas respectés (diplôme non fournis, âge minimum...), l'association ne peut être tenue pour responsable et des frais de dossiers seront retenus à hauteur de 30€. Le candidat devra fournir les justificatifs demandés avant le début de la session. A défaut, l'association se réserve le droit de refuser le candidat sans prétention de remboursement.

➤ En cas d'achat groupé conditionné par la réussite d'une formation précédente :

Si vous achetez plusieurs formations et que la réussite d'une première formation conditionne la suite des formations, nous vous remboursons, sans frais, la formation non dispensée en cas d'échec à la première.

Exemple : Achat du PSE1 + BNSSA : Si échec au PSE1, nous vous remboursons le BNSSA ou vous proposons une nouvelle session.

➤ Cas de la formation à distance :

Suite à la formation à distance réalisée et en cas d'impossibilité par l'association de réaliser la partie présentielle pour des raisons de force majeure, des solutions pourront être proposées pour reporter la date de présentielle. Toutefois pour garder le bénéfice de la formation à distance, cela devra se faire dans un délai raisonnable, défini par les référentiels fédéraux. A défaut, le remboursement sera proposé à hauteur de 75% du tarif.

Article 3 : ABANDON OU ECHEC DE LA FORMATION EN COURS

➤ À l'initiative du bénéficiaire :

Aucun remboursement ne sera possible. En cas de raison justifiée, le remboursement sera possible proportionnellement au temps réalisé en formation (la journée de formation commencée est due). Les frais de dossier sont en supplément à hauteur de 30€ sans excéder le tarif normal.

➤ À l'initiative de l'association :

Tout stagiaire dérogeant au Règlement Intérieur (retard, manque de respect, alcool vol...) sera renvoyé sans prétention de remboursement ou de report. En cas d'échec de la formation le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement. Des solutions de remise à niveau peuvent être proposées en accord avec le bénéficiaire. Une nouvelle convention sera alors établie pour définir les dates et surcoûts éventuels.

Article 4 : LITIGES

Toute réclamation est à formuler par écrit et à envoyer à l'association par courrier recommandé ou mail. Une réponse sera apportée sous 2 semaines. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

Version 09/2023

N°SIRET : 422 940 353 00028 – Code APE : 9312Z

Association de loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – N° 4014,

Organisme de sécurité civile - Reconnue d'utilité publique.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331256833 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

Association sportive agréée, délégataire du Ministère chargé des Sports - Déclarée auprès de la DRDJS 33 – N° ET000973



www.ffss.fr